

**M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud):** En deux mots, je me demande si le ministre disposait des chiffres sur la perte fiscale qu'entraînerait pour le pays l'adoption de la motion n° 29. Après tout, le bill actuel exempte les membres artificiels, mécanisés ou non, et tous les accessoires et dispositifs; supports de l'épine dorsale et autres supports orthopédiques; et tout ce que la motion dit, c'est que, de façon générale, les appareils fabriqués:

... sur commande pour une personne souffrant d'une infirmité, d'une difformité ou d'un autre handicap physique; . . .

Comme extension, c'est de peu d'importance. Le ministre et ses services ont dû fatalement examiner l'amendement de près. Je pense qu'en cette Année des handicapés, le ministre a le devoir de dire l'importance des recettes qui résultent du refus de cette motion. J'affirme que la perte de recettes qu'elle entraîne est de si faible importance qu'elle n'entraînerait même pas de modification du produit escompté. Dans ces conditions, en l'Année des handicapés, et compte tenu du rapport sur les obstacles dont le ministre a fait des grands éloges, cette motion devrait être acceptée, et j'exige que le ministre nous donne des chiffres.

[Français]

**M. Bussières:** Monsieur le président, pour répondre au rappel au Règlement que me suggère le député, j'aimerais lui indiquer qu'il ne faut pas d'abord établir le bien-fondé d'une taxe sur les revenus qu'elle va générer, si on perçoit cette taxe sur un article donné. Ce n'est pas la seule raison. Premièrement, il est très facile de faire de la rhétorique comme le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) en a fait en faisant allusion à la situation extrêmement difficile des handicapés. Ce n'est pas nécessairement la meilleure façon non plus d'aider les handicapés. J'ai indiqué qu'un rapport a été produit, et qu'il faut se demander par quel biais et de quelle façon nous pouvons le mieux agir, même dans le système de taxation. Et la taxe d'accise, comme on le sait, c'est quand même un aspect très relatif du système général de la taxation. Par quel moyen du système de taxation le gouvernement peut-il le mieux aider les handicapés? C'est à cette question que nous cherchons une réponse et à la lumière du rapport du comité nous apporterons, lorsque cet examen sera terminé, une réponse beaucoup plus exhaustive aux besoins des handicapés, et nous soulignerons encore mieux en apportant une meilleure réponse, premièrement les préoccupations du gouvernement et deuxièmement la réponse de la société à l'Année des handicapés.

• (1600)

[Traduction]

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

### Taxe d'accise

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion n° 30.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest)** propose:

Motion n° 30.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 34.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit vraiment ici d'une motion à laquelle s'intéressent mes amis des provinces de l'Atlantique. En vertu de cet article, les pêcheurs auront à payer la taxe de vente sur une bonne partie de leur équipement. Ils pourront se faire rembourser, mais ils devront s'adresser à leurs fournisseurs réguliers, aux petits négociants par exemple. La pape-rasse nécessaire les en découragera. Mes collègues de Terre-Neuve me disent que cela sera une plaie pour les pêcheurs, que ce sera un autre handicap. Le gouvernement en sera le seul bénéficiaire: et s'il est trop difficile de réclamer un remboursement de la taxe après l'achat de l'équipement, le gouvernement en sera doublement bénéficiaire.

Dans ces conditions, pourquoi faut-il que le gouvernement perçoive une taxe de vente sur ce genre d'équipement? Ça ne se faisait pas auparavant. Maintenant, non seulement les Terre-Neuviens mais également les pêcheurs québécois du Golfe sont dans le même cas.

[Français]

Je me demande pourquoi on les attaque ainsi! A mon avis, il s'agit simplement d'un autre embêtement dans la vie des gens, et surtout de ceux qui sont attaqués. Pourquoi? Disons qu'ils sont victimes d'un désastre naturel, et ils doivent alors remplacer leurs filets et leur autre équipement. Une taxe de 9 p. 100 pour ces gens-là représente une somme considérable. Il faut qu'ils trouvent l'argent, qu'ils engagent leur crédit, et ensuite qu'ils remplissent une demande au gouvernement pour être remboursés. Et le gouvernement, d'habitude, dans de telles situations prend trois ou quatre mois pour que les formules de remboursement soient examinées, réexaminées, et finalement lorsqu'elles sont approuvées, le tout est remis au ministère des Approvisionnements et Services qui, lui, prend plus qu'un mois pour émettre le chèque. Voyons donc! Pourquoi les gens doivent-ils être traités ainsi? Actuellement ce n'est pas que le gouvernement va gagner de l'argent. Ce n'est pas cela. Ces gens-là auront droit à un remboursement. C'est donc un exercice de futilité. Et actuellement de la part de mes collègues de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse, je présente cet amendement, et je demanderais à mes collègues de l'appuyer, et nous allons le mettre aux voix.